

# **Annexe n°2 au Règlement Intérieur du lycée V. HUGO, Caen** **UTILISATION et USAGES DES RESSOURCES NUMERIQUES**

## **PREAMBULE :**

La fourniture des services liés aux technologies de l'information et de la communication s'inscrit dans la mission de service public de l'Éducation Nationale. Elle répond à un objectif pédagogique et éducatif.

La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur Internet ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter la législation. L'Internet, les réseaux et les services de communication numérique ne sont pas des zones de non droit.

Outre l'atteinte aux valeurs fondamentales de l'Éducation nationale, incluant en particulier les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale, sont également (mais pas exclusivement) interdits et le cas échéant sanctionnés par voie pénale :

- l'atteinte à la vie privée d'autrui ;
- la diffamation et l'injure ;
- la provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur ;
- l'incitation à la consommation de substances interdites ;
- la provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine, notamment raciale, ou à la violence ;
- l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité ; la négation de crimes contre l'humanité ;
- la contrefaçon de marque ;
- la reproduction, représentation ou diffusion d'une oeuvre de l'esprit (par exemple : extrait musical, photographie, extrait littéraire...) en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle ;
- les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle.

*Ce document a pour objet de définir les conditions d'utilisation du réseau informatique, des ordinateurs portables personnels et d'Internet dans le cadre des activités pédagogiques et éducatives du lycée et de préserver le matériel mis à disposition*

*Le réseau informatique est un outil de communication et de travail à destination de tous les membres de l'établissement. Chaque individu de la collectivité reçoit un droit d'accès à ce service après acceptation des conditions.*

## **Titre I – REGLES DE GESTION ET D'UTILISATION DU RESEAU ET DES MATERIELS**

### **Article 1 :**

Le lycée Victor HUGO fournit à ses utilisateurs un accès aux services proposés par l'Établissement, avec éventuellement des restrictions. Cet accès doit respecter l'objectif pédagogique et éducatif.

Ce compte sur le serveur pédagogique donne accès : à des dossiers partagés, à des logiciels, à un espace personnel de stockage et à des espaces d'échanges.

**Article 2 :** Deux responsables des usages et ressources pédagogiques numériques gèrent le réseau pédagogique et les comptes utilisateurs. De manière générale, ils sont autorisés à faire tout ce qui est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des ressources informatiques. Ils s'efforcent de maintenir les services accessibles en permanence. L'administrateur peut cependant interrompre l'accès, notamment pour des raisons de maintenance. Il informe, dans la mesure du possible, les utilisateurs de toute intervention susceptible de perturber ou d'interrompre l'utilisation habituelle de ces moyens. Il peut également mettre fin à toute activité pouvant menacer la sécurité du réseau.

**Article 3 :** Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. Il informe son Professeur (pour les élèves) ou l'administrateur du réseau de toute anomalie. Toute manipulation visant à remédier à un problème ou à modifier les branchements est interdite. Seul l'administrateur du réseau est habilité, directement ou par délégation, à résoudre les difficultés constatées.

**Article 4 :** L'utilisation des moyens informatiques du lycée a pour objet exclusif de mener des **activités d'enseignement, de documentation ou d'éducation**. Sauf autorisation préalable ou convention signée par le Proviseur, ces moyens ne peuvent être utilisés en vue de réaliser des projets ne relevant pas des missions confiées aux utilisateurs.

## **Titre II - ACCES AU RESEAU INFORMATIQUE :**

**Article 1 :** Tout utilisateur ayant signé un formulaire de prise de connaissance de cette charte se voit attribuer un compte informatique composé d'un **nom d'utilisateur** et d'un **mot de passe** qui lui permet de se connecter au réseau pédagogique. Les comptes et mots de passe sont nominatifs, **personnels et incessibles**. Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qui en est faite et doit quitter un poste en fermant sa session de travail.

**Chaque utilisateur est responsable du contenu de son volume personnel de stockage** (où il enregistre ses travaux personnels) et des fichiers qu'il dépose dans les divers volumes d'échanges.

L'utilisateur prévient son Professeur Principal ou l'administrateur du réseau en cas de problème avec son compte.

**Article 2 :** Chaque utilisateur s'engage à respecter l'ensemble des règles et des devoirs (déontologie) encadrant l'usage des technologies de l'information et de la communication dans un établissement scolaire et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- de masquer sa véritable identité (un utilisateur doit, par exemple, indiquer sa véritable identité dans les correspondances de courrier électronique, les pseudonymes sont exclus) ;
- de s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur ;
- de modifier ou de détruire des informations ne lui appartenant pas (répertoires, logiciels etc.) ;
- d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation ;
- d'interrompre le fonctionnement normal du réseau ;
- d'utiliser des programmes destinés à contourner la sécurité ou modifier la configuration des machines.

La réalisation, l'utilisation ou la diffusion d'un programme informatique ayant de tels objectifs est strictement interdite.

**Article 3 :** Les utilisateurs ne peuvent pas installer de logiciels sur un ordinateur et s'interdisent d'en faire des copies.

## **Titre III – UTILISATION DES ORDINATEURS PORTABLES PERSONNELS**

**Article 1 :** Pour des raisons de sécurité (notamment informatique) et de contrôle des activités des élèves au sein de l'établissement, l'utilisation des ordinateurs portables personnels au lycée est réglementée et réservée à des activités pédagogiques ou éducatives

**Article 2 :** L'élève peut utiliser un ordinateur portable personnel au sein de l'établissement dans les cas suivants :

- préparation d'un exposé ou d'un TPE (Travaux Personnels Encadrés) dans une salle de classe après accord du professeur responsable du cours ;
- travaux scolaires personnels et activités éducatives déclarées au CDI, avec l'accord des professeurs documentalistes, ainsi que dans les salles et aux horaires indiqués aux élèves en début d'année scolaire ;
- sur autorisation individuelle du chef d'établissement suite à un projet d'accueil individualisé par exemple.

**Article 3 :** Quelles que soient les circonstances, l'élève ne peut relier un ordinateur portable au réseau, sans en demander l'autorisation à l'administrateur.

## **Titre IV - ACCES À INTERNET POUR LES ELEVES**

**Article 1 :** L'usage d'Internet est réservé aux recherches documentaires dans le cadre d'objectifs pédagogiques ou du projet personnel de l'élève, c'est-à-dire fiches de cours, exercices en ligne, sujets et corrigés, orientation scolaire et professionnelle. En conséquence, il est interdit d'accéder à des données ne correspondant pas aux domaines cités dans ce paragraphe ; exemples : messageries instantanées, blogs, courrier à caractère personnel, sites de loisirs...

**Article 2 :** Sauf autorisation préalable accordée par le Proviseur, l'accès en libre-service à des fins personnelles ou de loisirs n'est pas toléré. Toute consultation doit se faire en présence d'un membre du personnel de la communauté éducative qui exerce une surveillance effective.

**Article 3 :** Chaque utilisateur doit respecter la législation en vigueur qui garantit le respect d'autrui (pas d'atteinte à la vie privée ou au secret de la correspondance, ni d'atteintes à l'honneur par la diffamation ou l'injure...), la propriété intellectuelle (respect du droit d'auteur des œuvres littéraires, musicales, photographiques ou audiovisuelles mises en ligne, respect de la propriété intellectuelle pour les logiciels) et le respect des valeurs humaines et sociales. Voir Préambule

## **Titre V – SANCTIONS**

Le non-respect des règles et obligations définies dans la présente Charte est passible de sanctions de nature :

- disciplinaire : les utilisateurs fautifs sont passibles de sanctions disciplinaires et par conséquent, peuvent être déférés devant les instances compétentes.
- civile : des condamnations civiles prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur peuvent être encourues (les parents pour les mineurs)
- pénale : des condamnations pénales prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur peuvent être encourues.

## **CONCLUSION**

*Les utilisateurs ont droit au respect de la vie privée et à la confidentialité de leurs informations personnelles. Cependant, l'administrateur du réseau peut procéder à des contrôles pour vérifier le respect de cette charte, éventuellement opéré par des dispositifs techniques automatiques conformément à la législation en vigueur.*

***En cas de non-respect de l'un des articles de la présente charte, le compte de l'utilisateur sera fermé immédiatement ou le matériel personnel saisi. Par ailleurs, il s'expose aux poursuites, disciplinaires et pénales, prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.***